



Le 9 Janvier 2017

Grippe saisonnière : pour limiter l'épidémie, chacun doit adopter les gestes simples de prévention.

Toutes les régions de France métropolitaine, à l'exception de la Corse, sont touchées par l'épidémie de grippe saisonnière. Celle-ci se caractérise par une très forte intensité, avec prédominance du virus de type A (H1N1), et touchant particulièrement les jeunes de moins de 15 ans.

En cette semaine de rentrée scolaire, l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine appelle à la contribution de chacun pour limiter la progression rapide de ce virus : il suffit d'adopter des gestes simples pour prévenir la transmission de la maladie.

Cette année, l'épidémie de grippe est d'une ampleur exceptionnelle, par le nombre de cas, qui risque de dépasser ceux des deux dernières années. Ainsi en France, sur la seule semaine du 25 au 31 décembre 2017, près de 12 000 passages aux urgences pour grippe ou syndrome grippal ont été rapportés par Santé publique France (750 en Nouvelle-Aquitaine), dont plus de 1 250 hospitalisations (143 en Nouvelle-Aquitaine).

49 % des passages aux urgences pour syndrome grippal concernent les moins de 15 ans, et près de 20 % conduisent à une hospitalisation. Or, le pic épidémique n'est pas encore atteint.

Adopter des gestes simples pour limiter les risques de transmission

Pour limiter l'épidémie de grippe saisonnière, il est indispensable que chacun adopte au quotidien **les gestes simples de prévention** visant à limiter la circulation du virus de la grippe, notamment en collectivités et dans les transports en communs où il se transmet facilement.

Par ailleurs, compte tenu du contexte épidémiologique et de la proximité des élèves en classes et dans les cours de récréations, les mesures de prévention contre le virus de la grippe en milieu scolaire doivent être renforcées.

Ces gestes « barrières » sont rappelés par des **spots TV et radio** élaborés avec Santé publique France en cas d'épidémie de grippe de grande ampleur.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a été saisi afin que ces messages de prévention sanitaire soient diffusés le plus largement possible, selon le dispositif prévu par la loi audiovisuelle du 30 septembre 1986.

Maintenir la vigilance dans les secteurs de l'offre de soins et du médico-social

Le ministère des Solidarités et de la Santé reste vigilant durant la période épidémique au regard des tensions qui pourraient survenir dans tous les secteurs de l'offre de soins, ainsi qu'à la survenue de tout excès de cas graves de grippe. L'ARS Nouvelle-Aquitaine se mobilise pour assurer la permanence des soins et éviter ainsi l'engorgement des services d'urgences.

Par ailleurs, il faut rappeler l'importance de continuer à observer les bons gestes de prévention dans les collectivités de personnes âgées, particulièrement fragiles vis-à-vis du virus de la grippe.

Les bons gestes pour se protéger et limiter la transmission de la grippe

- Se laver les mains à l'eau savonneuse ou avec une solution hydro-alcoolique, plusieurs fois par jour,
- Utiliser les mouchoirs à usage unique et les jeter immédiatement après utilisation,
- Lorsque l'on éternue ou tousse, se couvrir la bouche ou le nez avec sa manche ou avec un mouchoir à usage unique, et le jeter immédiatement après,
- Lorsque l'on est malade, porter un masque chirurgical, en particulier pour protéger les jeunes enfants ou les personnes fragiles.



La vaccination contre la grippe

La vaccination antigrippale représente un autre moyen efficace de **prévention de la grippe saisonnière**. Elle réduit incontestablement le risque de complications graves et de transmission du virus. La diminution du nombre de décès grâce à la vaccination est conséquente (environ 2 000 décès évités en moyenne chaque année chez les personnes âgées).

Cette année, pour faciliter l'adoption de ce geste simple et protecteur, une nouveauté en Nouvelle-Aquitaine : vous pouvez vous faire vacciner en pharmacie.



Pour pouvoir vous faire vacciner en pharmacie, il faut :

Etre âgé de 18 ans et plus, et être concerné par les recommandations vaccinales en vigueur (à l'exception des femmes enceintes et des personnes qui n'ont jamais été vaccinées contre la grippe).

Cas particuliers :

Les personnes à risque particulier (terrains immunodéprimés, antécédents de réaction allergique à une vaccination antérieure, patients présentant des troubles de la coagulation ou sous traitement anticoagulants) ne seront pas vaccinées en pharmacie, mais réorientées vers leur médecin traitant.

A l'inverse, les patients sous antiagrégants plaquettaires pourront être vaccinés en pharmacie (ex : acide acétylsalicylique, clopidogrel ...).

Pour en savoir plus, sur ces conditions et consulter les recommandations en vigueur, [cliquez ici](#).

Pour en savoir plus :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/en-nouvelle-aquitaine-votre-pharmacien-peut-vous-vacciner-contre-la-grippe>

Contacts presse :
Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Département communication
Marie-Claude SAVOYE
Tél : 05 47 47 31 45